
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES AFFAIRES POLITIQUES

DIRECTION DES ORGANISATIONS ET
ASSOCIATIONS DE LA SOCIETE CIVILE

CREATION ET RENOUVELLEMENT DES ASSOCIATIONS ORDINAIRES AU BURKINA FASO

PAR ASSOCIATIONS ORDINAIRES NOUS ENGLOBONS AUSSI
CELLES RELIGIEUSES ET SYNDICALES.

I. COMPOSITION DU DOSSIER DE DECLARATION D'EXISTENCE D'ASSOCIATIONS

1. Une demande de déclaration d'existence timbrée à **cinq (500)** F CFA, avec mentions de la dénomination, de l'objet, du siège et des adresses de l'association, adressée à Monsieur le Ministre de l'Administration territoriale, et de la décentralisation ;
2. trois (**03**) exemplaires des statuts de l'association dont un (**01**) original et deux (**02**) copies légalisées ;
3. trois (**03**) exemplaires du règlement intérieur de l'association dont un (**01**) original et deux (**02**) copies légalisées. Le règlement intérieur doit mentionner entre autres la définition du rôle des membres dirigeants. ;
4. trois (**03**) exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association dont un (**01**) original et deux (**02**) copies légalisées avec mention obligatoire de la composition de l'organe dirigeant, l'indication de l'identité, des adresses complètes de ses membres et s'il y a lieu, du numéro de la boîte postale de l'association. Le procès-verbal doit être signé des membres du bureau de séance ;
5. une copie légalisée d'un document d'identification en cours de validité des membres de l'organe dirigeant ;
6. la liste de présence des participants aux travaux de l'instance délibérative signée par chacun d'eux ;
7. une photocopie simple du récépissé de déclaration d'existence de chaque association membre (**les fédérations et unions d'associations**) ;
8. une quittance de quinze mille (**15 000**) FCFA à retirer à la Direction générale des Libertés publiques et des Affaires politiques.

NB : le dossier complet doit être contenu dans une chemise cartonnée.

II. COMPOSITION DU DOSSIER DE RENOUVELLEMENT DE RECEPISSE D'ASSOCIATIONS

- 1.** Une demande de renouvellement de récépissé timbrée à 500 FCFA adressée à Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- 2.** les statuts et le règlement intérieur modifiés, chacun en *un (01)* original et *deux (02)* copies légalisées;
- 3.** le procès-verbal légalisé en *trois (03)* exemplaires des travaux de l'instance délibérative, avec mentions obligatoires de :
 - la qualité de la personne ayant convoqué et de celle ayant présidé l'instance ;
 - la composition de l'organe dirigeant ; l'indication de l'identité, des adresses complètes de ses membres et de l'adresse complète de l'association
 - la précision des dispositions ayant fait l'objet de modification ;
 - la signature des membres du bureau de séance ;
 - la liste de présence avec les signatures des participants aux travaux de l'instance délibérative.
- 4.** une copie légalisée d'un document d'identification en cours de validité des membres de l'organe dirigeant (c'est-à-dire le *nouveau bureau*) ;
- 5.** une copie du récépissé de déclaration d'existence ou de l'attestation de renouvellement ;
- 6.** une copie de l'extrait du Journal officiel dans lequel le récépissé ou l'attestation a été publié(e) ;
- 7.** une quittance de *dix mille (10 000)* FCFA à retirer à la Direction générale des libertés publiques et des affaires politiques.

NB : le dossier complet doit être contenu dans une chemise cartonnée.